



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1^{er} Juillet 2025 – 18H00

Date de convocation
Le 24 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} Juillet, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 17 - Représentés : 8 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, J. CONTENTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, JM. KALAJDIAN, LM. TILLIER, C. HELENNE, R. FABIUS, A. RENOUF, R. ANGOT, D. VAUTIER, D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT, JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, E. RENAULT a donné pouvoir à A. DIDIER, S. FALAISE a donné pouvoir à R. FABIUS, E. LANDEAU a donné pouvoir à C. HELENNE, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir F. LOUIS, N. LENORMAND a donné pouvoir à M. CONTENTIN, JM. BERNAUS a donné pouvoir à D. VAUTIER.

ABSENTS EXCUSES : A. PERCHEY.

ABSENT : T. PESCHARD.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

7 – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2025

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03/04/2025, approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 16/12/24 relative aux délégations du Maire, reçues en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de modifier cette délibération pour autoriser M. le Maire, à fixer le montant de la participation de la Mission Locale qui va s'installer dans les locaux du CCAS à compter du 1^{er} juillet prochain, et à fixer un coût de location pour la salle du Lavoir, la salle Marson étant désormais consacrée à l'enfance.

Considérant que les tarifs municipaux restent inchangés,

Les Tarifs indiqués sont TTC, un prorata pourra être appliqué selon la durée d'utilisation.			
LOCATION SALLE DES FETES		2024	2025
ASSOCIATIONS TOUQUAISES- Une location gratuite/an	Journée	60 €	60 €
	week end	96 €	96 €
AUTRES ASSOCIATIONS	Journée	264 €	264 €
	week end	504 €	504 €
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	Journée	360 €	360 €
	week end	600 €	600 €
Une caution de 750 € et une caution ménage de 72 € seront demandées à chaque utilisateur de la Salle des Fêtes			
LOCATION BUREAUX CCAS		2024	2025
MISSION LOCALE (modalités sur convention d'occupation)	mensuel		150 €
LOCATION SALLE DU LAVOIR		2024	2025
ASSOCIATIONS TOUQUAISES	journée	gratuit	gratuit
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	Journée	120 €	120 €
	½ journée	60 €	60 €
Une caution pourra être demandée à chaque utilisateur de la Salle du Lavoir et fixée dans la convention de mise à disposition			
LOCATION SALLE NATHALIE POULAIN		2024	2025
THEATRE « CHEZ COLETTE	Mensuel	150 €	150 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DES BATIMENTS		2024	2025
Tarifs modulables en fonction de la durée d'utilisation et précisés par convention.			
PRESBYTERE	annuel	6 000 €	6 000 €
GALERIE DES CREATEURS ou Espace culturel	annuel	2 508 €	2 508 €
LE PETIT PIERRE- 10 PLACE SAINT PIERRE	annuel	6 000 €	6 000 €
73, RUE LOUVEL ET BRIERE	annuel	3 600 €	3 600 €
75, RUE LOUVEL ET BRIERE (175€/mois)	annuel	2 100 €	2 100 €
2, RUE SCHAEFFER	annuel	6 000 €	6 000 €
LOCAL HERVIEU	annuel	3 600 €	3 600 €
LOCATION GYMNASSE LEVILLAIN		2024	2025
ASSOCIATIONS	Journée	150 €	150 €
	½ journée	80 €	80 €



ENTREPRISES		Journée ½ journée	200 € 100 €	200 € 100 €
JARDINS COMMUNAUX			2024	2025
TOUQUAIS	annuel		130 €	130 €
NON TOUQUAIS	annuel		200 €	200 €
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC			2024	2025
TERRASSE (occupation permanente ou saisonnière)	annuel		25 €/M ²	25 €/M ²
FOIRE AUX GRENIERS ET BROCANTE			4,5 €/m linéaire	4,5 €/m linéaire
FORFAIT PLACE LEMERCIER			300 €/dim	300 €/dim
			500 €/we	500 €/we
VISITES GUIDEES			2024	2025
INDIVIDUELS			3 €	3 €
GROUPE (à partir de 8 personnes)			2 €	2 €
TARIFS ADAPTABLES par MANIFESTATION			2024	2025
Suite au conseil de la Trésorerie, pour les manifestations prises en charge par la Ville, il est proposé de fixer une fourchette de tarifs. Le prix exact pourra être fixé par arrêté municipal si nécessaire. Dans un souci d'attractivité, la gratuité peut s'appliquer pour certaines manifestations culturelles.				
MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA VILLE (théâtre..)			de 5 à 15 €	de 5 à 15 €
CONCERTS EGLISE ST PIERRE/ST THOMAS			de 5 à 20 €	de 5 à 20 €
ALIMENTATION s/Manifestation			de 2 à 18 €	de 2 à 18 €
BOISSONS s/ manifestation			de 1 à 5 €	de 1 à 5 €
CIMETIERE			2024	2025
Concession cinquantenaire (2,40m2)	pleine terre		500 €	500 €
Concession cinquantenaire (2,40m2)	caveau		800 €	800 €
Concession trentenaire (2,40m2)	pleine terre		300 €	300 €
Concession trentenaire (2,40m2)	caveau		450 €	450 €
Columbarium- concession 15 ans			500 €	500 €
Columbarium- concession 30 ans			700 €	700 €
Accès au Jardin du souvenir			gratuit	gratuit
Droit de dispersion des cendres			gratuit	gratuit

		NOV à AVRIL		MAI à OCT	
		MENSUEL	6 MOIS	MENSUEL	6 MOIS
ATELIERS D'ART	1	105 €	630 €	175 €	1 050 €
	2	105 €	630 €	175 €	1 050 €
	3	105 €	630 €	175 €	1 050 €
	4	125 €	750 €	227 €	1 362 €
	5	65 €	390 €	100 €	600 €
	6	65 €	390 €	100 €	600 €

Dans le cadre de la délégation du Maire attribuée le 16/12/2024 et la possibilité de louage, les loyers sont fixés par bail ou convention tels le 100 Rue Louvel et Brière, 74 rue Louvel et Brière, La poste...

En fonction du contexte sanitaire et afin de maintenir l'attractivité du centre bourg, l'intégralité des tarifs peuvent être amendés sur décision du Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- MODIFIE** la délibération du 03/04/25 relative aux tarifs municipaux 2025 pour déterminer le montant de la participation de la Mission Locale qui va s'installer dans les locaux du CCAS à compter du 1^{er} juillet prochain, et à fixer un coût de location pour la salle du Lavoir, la salle Marson étant désormais consacrée à l'enfance.
- CONFIRME** que les tarifs municipaux approuvés lors de la séance du 03/04/2025 restent inchangés.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DAVID MULLER,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat